



Règlement général 2027

Le présent règlement s'applique à l'édition 2027 du Nomad Raid. Les participants, par le fait de leur participation, s'engagent à respecter toutes ses dispositions ainsi que ses annexes et modifications.

1 – LE RAID

Le Nomad Raid est un rallye-raid aventure culturel et solidaire à la découverte du Maroc. À bord de Peugeot 205, les équipages rallient le désert Marocain au départ du Sud de la France au cours d'une aventure de 4000 kilomètres en 12 jours.

Le Nomad Raid n'est ni une course ni une compétition. L'événement exclut toute notion de vitesse ou de classement. Les véhicules empruntent les voies routières ouvertes à la circulation et les équipages s'engagent à respecter le code de la route et les réglementations routières des pays traversés.

2 – L'ORGANISATION

Le Nomad Raid est un événement organisé chaque année par la SARL Europe Événements, agence de voyage immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours – Atout France, et bénéficiant de la garantie financière de l'APST.

3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Nomad Raid est ouvert à toute personne âgée de 18 ans minimum et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité. La participation se fait en équipe de deux ou trois coéquipiers ; les participants seuls et les équipes de quatre coéquipiers ou plus ne sont pas admis.

3.1 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Chaque participant doit posséder :

- une carte d'identité en cours de validité
- un passeport en cours de validité (valable 6 mois après la date de retour) ; aucun visa n'est nécessaire pour les citoyens français pour se rendre au Maroc.
- un permis de conduire en cours de validité (Attention : le certificat d'examen du permis de conduire CEPC et les déclarations de perte ou de vol de permis de conduire ne sont valables qu'en France et ne sont donc pas admis pour participer)
- une carte européenne d'assurance maladie (pour la traversée de l'Espagne)
- l'assurance médicale et rapatriement obligatoire (40€ par équipage)

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités est à la charge du participant et doit être fait avant le départ. Aucun remboursement ne saurait être dû dans le cas où le participant ne peut présenter les documents nécessaires en règle. Il est recommandé de photocopier chaque document et d'en conserver une copie numérique pour éviter les problèmes en cas de perte ou de vol.

4 – INSCRIPTION

L'inscription pour l'édition 2027 est ouverte jusqu'au 1^{er} décembre 2026 dans la limite des 150 premiers équipages inscrits. L'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un équipage sur le raid.

4.1 - PROCEDURE D'INSCRIPTION

La procédure d'inscription est divisée en deux étapes :

1. La préinscription entre le 1^{er} mars et le 1^{er} octobre 2026 : l'équipage doit envoyer son bulletin de préinscription accompagné de l'acompte d'inscription de 400€. Une confirmation de préinscription sera envoyée dans les 30 jours suivant la réception de la préinscription.

2. L'inscription définitive entre le 1^{er} octobre 2026 au 1^{er} décembre 2026 : l'équipage doit envoyer son dossier d'inscription complété et signé accompagné du paiement du montant restant des frais d'inscription. L'équipage recevra son numéro équipage et sa convocation au départ après la clôture des inscriptions, au 1^{er} décembre 2026.

4.2 – FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription pour l'édition 2027 s'élèvent à 3290€ pour un équipage (soit 1645€ par participant) de deux personnes et 3990€ pour un équipage de trois personnes (1330€ par participant).

Les frais d'inscription comprennent :

- ✓ Le suivi personnalisé de l'organisation tout au long de la préparation et les documents d'aide à la préparation
- ✓ Les frais de dossier et courriers
- ✓ L'hébergement : 7 nuits en bivouac et 2 nuits en hôtel 4-étoiles
- ✓ Les repas : 7 jours en demi-pension (dîner et petit-déjeuner)
- ✓ La traversée ferry A/R entre Algésiras et Tanger pour l'équipage et le véhicule
- ✓ Le départ
- ✓ La soirée de clôture et de remise des prix à Marrakech
- ✓ Le pack-équipage (2 tee-shirts + 1 chèche par participant) et le carnet de bord de l'aventure
- ✓ La location de la balise GPS et du talkie-walkie

- ✓ La logistique sur les étapes et les bivouacs
- ✓ L'assistance mécanique jusqu'à Marrakech
- ✓ La communication de l'événement
- ✓ L'assurance responsabilité civile de l'événement
- ✓ L'organisation et la promotion de l'événement tout au long de l'année

Les frais d'inscription ne comprennent pas :

- X L'hébergement hors bivouac et hors Maroc (deux nuits lors de la traversée de l'Espagne)
- X Les repas du midi et les boissons
- X L'assurance médicale et rapatriement à l'étranger (obligatoire) : 40€ par équipage payé à l'ordre de Europe Événements
- X Le carburant et les péages
- X L'assurance automobile de la Peugeot 205
- X Les pièces de rechange mécanique (achat auprès de l'équipe mécanique)
- X Le matériel de sécurité

4.3 – CONDITIONS D'ANNULATION

L'annulation de l'inscription est possible entre le 1^{er} mars 2026 et le 1^{er} décembre 2026. La demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard avant le 1^{er} décembre 2026 ; après le 1^{er} décembre 2026, l'inscription est définitive et les demandes d'annulation ne sont plus acceptées. Un délai de 60 jours à compter de la réception est nécessaire au traitement de la demande. À l'issue de ce délai, les frais d'inscription versés seront remboursés déduction faite de 200€ de frais de dossier.

5 – VEHICULE

Le Nomad Raid est réservé à la Peugeot 205, seul véhicule autorisé sur le raid. Tous les modèles de la marque, essence ou diesel, sont autorisés. Les moteurs 1.0L et 1.1L Essence (45 ou 55cv) sont toutefois déconseillés.

5.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis, le véhicule doit être régulièrement immatriculé dans la zone Europe et répondre aux normes imposées par le code de la route. Le véhicule ne devra présenter aucune modification susceptible de ne pas correspondre avec les éléments de la carte grise.

Le véhicule doit avoir :

- une carte grise ou un certificat d'immatriculation en cours de validité et en règle (non rayé)
- une carte verte d'attestation d'assurance en cours de validité (vignette sur le pare-brise). L'assurance automobile du véhicule est à la charge de l'équipage et n'est pas incluse dans les frais d'inscription.
- un contrôle technique sans contre-visite en cours de validité (vignette sur le pare-brise)
- Si le véhicule n'est pas la propriété de l'équipage ou de l'un des équipiers, ces derniers devront posséder une autorisation d'utiliser le véhicule pendant le raid et dans chacun des pays traversés.

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités est à la charge de l'équipage et doit être fait avant le départ. Aucun remboursement ne saurait être dû dans le cas où

l'équipage ne peut présenter les documents nécessaires en règle. Il est recommandé de photocopier chaque document et d'en conserver une copie numérique pour éviter les problèmes en cas de perte ou de vol.

5.2 – ASSURANCE DU VEHICULE

L'assurance automobile du véhicule est à la charge de l'équipage conformément à la loi du 27 février 1958 selon laquelle tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur a l'obligation de souscrire une assurance automobile. Le Nomad Raid étant une concentration automobile où toute notion de vitesse et de compétition est exclue, une assurance automobile classique « au tiers » ou « tous risques » est suffisante pour participer à l'événement. Il est recommandé d'inclure le dépannage et le remorquage du véhicule, le rapatriement des conducteurs, l'assistance à l'étranger ainsi que la garantie conducteur.

5.3 – PREPARATION MECANIQUE

La participation d'un véhicule sur le raid est soumise à une préparation mécanique minimum destinée à minimiser le risque de panne ou d'accident. Le certificat de préparation mécanique (annexe du présent règlement) comprend 13 réparations obligatoires et 7 réparations recommandées. Ces réparations sont à la charge et de la responsabilité de l'équipage. L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité des participants et de l'équipage, de refuser au départ du raid un véhicule inadapté au parcours sans remboursement ni dédommagement.

La préparation mécanique pour le désert comprend :

- L'installation d'une plaque de protection couvrant la boîte de vitesses, le carter.
- 2 anneaux de remorquage soudés sur le châssis (un à l'avant et un à l'arrière)
- 2 roues de secours
- Une séparation rigide entre le coffre et les sièges pour sécuriser le conducteur en cas de chute de bagages dans l'habitacle est conseillée.

5.4 – CHARGEMENT DU VEHICULE

Le véhicule doit respecter le poids total autorisé en charge (PTAC) indiqué sur la carte grise. En effet, au-delà du risque d'amende, la surcharge a un impact sur la conduite en augmentant les distances de freinage et en réduisant la tenue de route. Elle influe également sur la consommation de carburant et donc sur la pollution atmosphérique. L'équipage doit donc veiller à ne pas trop charger son véhicule.

Le matériel transporté devra être judicieusement disposé et solidement fixé à l'intérieur du véhicule. Les coffres de toit et les malles d'attelage sont interdits.

5.5 – DECORATION DE LA VOITURE

Pour garantir à l'événement son aspect original, chaque voiture participante doit être repeinte ou décorée. Le « Concours de la plus belle Peugeot 205 » récompense chaque année l'équipage qui aura préparé la plus belle Peugeot 205 de l'édition.

L'organisation se réserve sur le véhicule (sur les portières avant droite et gauche en totalité, et sur les bandeaux pare-brise et vitre arrière) un espace destiné à accueillir le numéro d'équipage, le bandeau de l'édition et les encarts des partenaires officiels de l'événement.

5.6 – POLLUTION

La pollution générée pour un véhicule pendant l'aventure est estimée à 1,04 tonne de CO₂ (selon une consommation moyenne de 7L/100km sur les 5275 kilomètres de l'itinéraire entre le départ et le retour en France). Cela équivaut à un aller simple en avion pour un seul passager entre Paris et Marrakech.

6 – ITINERAIRE

L'itinéraire du Nomad Raid rallie le Sud de la France à Marrakech au Maroc. La distance entre le départ et l'arrivée est d'environ 4000 kilomètres. Celle-ci n'inclut pas le retour des équipages entre le Maroc et la France (environ 1800 kilomètres).

L'itinéraire est un plan de route indicatif proposé à l'équipage. L'équipage est libre de suivre l'itinéraire proposé dans le carnet de bord ou de suivre son propre itinéraire pour rallier les étapes du parcours.

Le raid se déroule sur la voie publique. L'itinéraire emprunte le réseau routier des pays traversés. L'équipage doit donc respecter le code de la route tout au long de l'aventure et partager la route avec les autres usagers. Les véhicules ne circulent pas en convoi (chaque véhicule étant libre de son itinéraire). Le raid a le caractère d'une activité de loisir et de tourisme et ne s'apparente pas à une compétition. Il est destiné à la découverte du milieu et des populations dans des régions parfois isolées.

Chaque participant reconnaît les risques inhérents à ce type de raid dus aux conditions d'hygiène, à l'isolement, au manque de structures médicales et hospitalières à proximité.

6.1 – DEPART

Le départ de l'édition 2027 sera donné le dimanche 14 février 2027 à 12h00. Les équipages sont convoqués à 8h30 pour les vérifications administratives, la remise des packs équipages, le collage des numéros équipages et le briefing de l'aventure.

6.2 – FERRY

Pour rallier le Maroc, les Peugeot 205 et les équipages embarquent sur un ferry du port d'Algésiras en Espagne jusqu'au port de Tanger Med au Maroc. La traversée dure approximativement 1h30. À bord du bateau, chaque participant devra se faire enregistrer auprès de la douane marocaine (présente sur le ferry). Les horaires de traversée sont fixes et les billets ne sont pas échangeables.

6.3 – BIVOUACS

Tout au long de la traversée du Maroc, des bivouacs sont organisés. Les bivouacs sont des lieux de campement où les équipages peuvent garer leurs Peugeot 205 et planter

leurs tentes. Sur chaque bivouac sont prévus des sanitaires et des douches (sauf étape marathon). L'approvisionnement en eau étant difficile dans le désert, la quantité d'eau pour les douches est restreinte. Les bivouacs ne disposent pas de prise électrique ou d'accès internet.

Le respect de l'environnement et des pays traversés est une valeur primordiale de l'aventure. Chaque équipage doit veiller à ne laisser aucune trace de son passage. Aucun déchet ne doit être abandonné! Des sacs poubelle sont mis à disposition des équipages sur le bivouac.

Le bivouac est un lieu de vie en communauté. Chaque participant doit veiller au respect des autres, notamment en évitant de faire du bruit à partir de minuit à proximité du lieu de campement. Le manque de sommeil est un risque pour la conduite. L'organisation se réserve le droit d'exclure un équipage ou un participant qui ne respecterait pas cette règle.

Les bivouacs sont des lieux sécurisés. Néanmoins, chaque participant doit veiller à ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur de sa tente et de sa voiture. L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

6.4 – REPAS

Les repas sont servis chaque soir entre 19h00 et 22h00 et chaque matin entre 07h00 et 09h00.

L'organisation n'est pas en mesure de proposer des repas spécifiques pour les régimes particuliers et allergies.

6.5 – ANIMATIONS

Sur certains bivouacs sont proposés des animations : concerts de musique, spectacles de danses, chants, feux de camp... Les animations se déroulent entre 20h00 et 00h00.

6.6 – PISTES

L'itinéraire du Nomad Raid inclut des passages sur des routes non goudronnées au Maroc. La conduite sur les pistes peut endommager les véhicules. Chaque participant est responsable de son véhicule et doit adapter sa conduite afin de préserver ce dernier.

Le départ des pistes est donné chaque matin entre 8h30 et 9h30. Après 9h30, aucun équipage ne sera autorisé à prendre les pistes.

Tout au long de l'aventure, l'organisation peut décider la modification ou l'annulation d'un itinéraire.

6.7 – ACTIONS SOLIDAIRES

Le Nomad Raid est un événement solidaire dont l'objectif est d'acheminer des vélos et des vêtements dans des villages isolés du désert. Chaque équipage a pour mission de collecter et d'acheminer 2 vélos et 20 kilogrammes de vêtements, de jouets, ou de fournitures paramédicales. Le matériel doit être neuf ou en excellent état et correspondre à la liste du matériel attendu (fournie sur l'espace équipage du site officiel). La contribution à l'action solidaire est une

condition de participation à l'aventure. L'organisation se réserve le droit de refuser un équipage qui n'aurait pas de matériel solidaire ou en qualité insuffisante.

7 – SECURITE

Malgré les bonnes conditions de sécurité dans les pays traversés, il est primordial que l'équipage reste vigilant à tout instant, pendant la conduite à l'égard des autres conducteurs, mais aussi pendant les arrêts à l'égard des personnes rencontrées.

Le véhicule doit faire l'objet d'une vigilance permanente de la part de l'équipage pour éviter les vols et les dégradations, ainsi que pour s'assurer qu'aucun individu ne dissimule d'objet ou de produit illicite à l'intérieur de celui-ci. Pour cela, l'équipage doit toujours rester proche de son véhicule lors des pauses courtes, et stationner son véhicule dans des parkings payants et surveillés lors des pauses de plus longue durée.

Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur du véhicule (appareil photo, ordinateur, GPS), ni de papiers administratifs (carte grise du véhicule, assurance, passeports des équipiers, permis de conduire). Chaque participant et chaque équipage est responsable de ses affaires et de son véhicule. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

7.1 – MATERIEL DE SECURITE

L'équipage doit disposer de l'équipement de sécurité obligatoire comprenant :

- 5L d'eau
- 1 lampe torche ou lampe frontale par participant
- 1 appareil de navigation GPS Europe
- 1 triangle de sécurité, 1 gilet phosphorescent et 1 couverture de survie par participant
- 1 extincteur poudre 2kg (ou 2 x 1kg) (obligatoire)
- 1 clé du véhicule par membre d'équipage
- Des constats amiables d'accident automobile
- Une trousse de secours
- 1 manille et 1 sangle de remorquage kinetic de 5 mètres (résistance mini 3 tonnes)
- 2 plaques de désensablage souples
- 1 pelle
- 1 compresseur pour le dégonflage et le regonflage des pneus (recommandé)
- Une trousse à outils contenant les outils les plus communs, une paire de gants, du fil de fer, des durites essence, du scotch...

7.2 – BALISE GPS

Chaque équipage est équipé d'une balise GPS installée sur le tableau de bord de son véhicule. Ces balises permettent de localiser par satellite les équipages tout au long de l'itinéraire grâce à un signal GPS émis toutes les 10 minutes. Ce système permet d'assurer une sécurité optimale tout en permettant aux familles, amis et partenaires de suivre les équipages en temps réel.

La location de la balise est incluse dans les frais d'inscription. Un chèque de caution de 200€ sera demandé

à l'équipage pour couvrir le risque de perte ou de dégradation de la balise.

Dans le désert, l'équipage devra rester en permanence à proximité de son véhicule afin d'être localisé.

7.3 – CONDUITE

Le Nomad Raid est un raid automobile dans lequel le respect et la sécurité des participants ainsi que des autres usagers de la route est primordiale. L'équipage doit adopter une conduite responsable et respectueuse des autres et de l'environnement. Toute conduite dangereuse sera immédiatement sanctionnée par l'organisation.

Toute notion de vitesse est exclue sur l'aventure. L'équipage rallie les différentes étapes de l'itinéraire en respectant les règles de conduite et les codes de la route des pays traversés. Par mesure de sécurité, la vitesse est limitée à 110km/h sur les voies rapides et autoroutes.

L'équipage devra veiller à tout moment au respect des distances de sécurité avec les autres équipages et les autres usagers de la route. Le non-respect des distances de sécurité est une cause fréquente d'accidents.

La fatigue est la première cause d'accident de la route. Afin d'éviter les risques induits par la fatigue, les conducteurs doivent se relayer régulièrement au volant et marquer des pauses au moins toutes les deux heures.

L'itinéraire est long et exigeant. Il ne faut en aucun cas surestimer ses capacités physiques ou les capacités techniques du véhicule.

La consommation d'alcool est tolérée uniquement en soirée sur les bivouacs, et strictement interdite dès la reprise de la route ou des pistes. Les autorités marocaines appliquent une tolérance zéro en cas d'alcoolémie au volant.

7.4 – ASSISTANCE MECANIQUE

Une assistance mécanique est proposée au Maroc entre Tanger et l'arrivée à Marrakech. Celle-ci est répartie dans plusieurs véhicules d'assistance qui accompagnent le convoi de Peugeot 205 sur l'itinéraire. L'assistance mécanique intervient la journée sur la route et le soir au bivouac afin de réparer les Peugeot 205 et de permettre aux équipages de reprendre la route.

L'assistance mécanique est libre d'intervenir et de procéder ou non aux réparations. Sont exclues des réparations de l'assistance mécanique :

- Les réparations inhérentes aux réparations obligatoires du certificat de préparation mécanique; celles-ci étant de la responsabilité de l'équipage avant le départ
- Les réparations qui touchent aux organes de sécurité du véhicule: pneus et freins. Pour ces réparations, l'équipage devra se rendre dans un garage.
- Les réparations suite à un choc ou à un accident.

Les pièces mécaniques installées par l'assistance mécanique sont à la charge de l'équipage.

En cas de panne mécanique ou d'accident de la route, l'équipage devra contacter son assurance automobile et déclencher l'assistance prévue à son contrat. L'organisation n'intervient pas et ne peut être tenue responsable en cas d'immobilisation du véhicule suite à une panne mécanique ou à un accident de la route. En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels causés à un participant ou à un tiers consécutivement à un accident de la route, conformément à la loi du 27 février 1958 selon laquelle il est obligatoire pour tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur de souscrire une assurance automobile. Les participants et équipages, et leurs assureurs automobiles, s'engagent à renoncer à tout recours à l'encontre de l'organisation ou de son assureur, quelles que soient les causes ou conséquences du sinistre.

8 – ORGANISATION

8.1 – DROIT DE L'ORGANISATION

L'organisation pourra apporter toutes modifications au présent règlement qui seraient dictées par des raisons de sécurité ou en cas de force majeure, et notamment suspendre ou interrompre le raid si les conditions l'y obligent.

8.2 – RESPONSABILITES DE L'ORGANISATION

L'organisation se décharge de toute responsabilité à l'égard de l'équipage participant en dehors de ses obligations contractuelles. Elle ne saurait être tenue responsable en cas :

- De panne mécanique ou d'accident de la route
- De dégradation ou vol d'objets personnels
- D'une consommation d'alcool ou de stupéfiant entraînant des poursuites judiciaires
- D'agression physique

L'organisation ne peut être tenue responsable de retards ou de manquement dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure.

L'organisation décline toute responsabilité pour les activités et excursions extracontractuelles souscrites par un participant à un prestataire tiers.

8.3 – EXCLUSION DU RAID

En cas d'infraction au présent règlement, l'organisation peut procéder à l'exclusion d'un équipage ou d'un participant. Cette exclusion est définitive. L'équipage devra retirer son numéro équipage et ne pourra plus profiter des prestations prévues au présent contrat. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité sur l'itinéraire emprunté par l'équipage exclu.

8.4 – ANNULATION DE L'EVENEMENT

En cas de force majeure, l'organisation peut décider du report ou de l'annulation de l'édition. Les participants et équipages seront avertis par mail.

9 – DROIT A L'IMAGE ET COUVERTURE MEDIATIQUE

Le Nomad Raid est un événement médiatisé où la communication sur internet, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio, dans la presse écrite, ou sur n'importe quel autre support promotionnel, est essentielle. De par son engagement, le participant consent à l'utilisation de son image individualisée fixe ou mobile par l'organisation, les partenaires et les médias, pour tout ce qui concerne la communication et la promotion du raid.



NOMAD RAID

Conditions générales et particulières de vente 2027

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Extrait de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la vente de voyage ou de séjour, reproduite dans le Code du tourisme, de l'article R211-3 à l'article R211-11)

Article 95

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéa de l'article L211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la (présente) section.

Article 96

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation et aux usages du pays d'accueil ;
- 3/ Les prestations de restauration proposées ;
- 4/ La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8/ Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-8 ;
- 10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11/ Les conditions d'annulation définies aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;
- 12/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civiles des organisations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme.
- 13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

Article 97

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 98

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1/ Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5/ Les prestations de restauration proposées ;
- 6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8 ;
- 9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10/ Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11/ Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12/ Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13/ La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7/ de l'article R211-4 ;
- 14/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15/ Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;
- 16/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17/ Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18/ La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19/ L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20/ La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13/ de l'article R211-4 ;

21/ L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article 99

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter des modifications à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13/ de l'article R211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102

Dans le cas prévu à l'article L211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et,

Conditions générales de vente – Nomad Raid 2027

si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13/ de l'article R211-4.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Les conditions particulières de vente reproduites ci-dessous s'appliquent aux relations contractuelles entre le participant au raid-aventure « Nomad Raid », et la SARL « Europe Événements » siégeant au 66 Rue de la gare, 44530 Saint-Gildas-des-Bois.

Inscription

Les inscriptions débutent le 1er mars 2026 et se clôturent le 1^{er} décembre 2026. Les inscriptions sont ouvertes à toute personne physique sans considération d'âge, de sexe, de nationalité ou de statut professionnel. L'inscription est libre. Chaque participant au raid-aventure doit cependant être majeur, avoir dix-huit ans révolus, et être titulaire d'un permis de conduire automobile en cours de validité.

La participation au Nomad Raid se fait par équipage de deux ou trois personnes.

L'équipage doit accompagner son bulletin d'inscription d'un chèque d'acompte d'un montant de 400€ correspondant aux frais de pré-inscription avant le 1er octobre et des présentes conditions contractuelles paraphées et signées. Un second versement du montant restant des frais d'inscription sera exigé avant le 1er décembre 2026. Les chèques doivent être établis à l'ordre de la SARL Europe Événements et adressés au 66 Rue de la gare, 44530 Saint-Gildas-des-Bois.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour l'édition 2027 s'élèvent à 3290€ pour un équipage (soit 1645€ par participant) de deux personnes et 3990€ pour un équipage de trois personnes (1330€ par participant).

Ils comprennent les frais de dossier, la traversée en bateau aller/retour vers le Maroc, l'hébergement (7 nuits en bivouac et 2 nuits en hôtel 4-étoiles), 7 jours en demi-pension (7 diners et 8 petits déjeuners), le départ, la soirée d'arrivée à Marrakech, le pack équipage (deux tee-shirts et un chèche par participant), le carnet de bord, la location de la balise GPS et du talkie-walkie, la logistique sur les étapes et bivouacs, la communication de l'événement, l'assistance mécanique au Maroc, l'assurance responsabilité civile de l'événement, le suivi personnalisé de l'organisation tout au long de la préparation et les documents d'aide à la préparation, l'organisation et la promotion de l'événement tout au long de l'année.

Une caution de 200€ à l'ordre de « Europe Événements » sera exigée pour la location de la balise GPS et du talkie-walkie.

Les frais d'inscription ne comprennent pas l'hébergement hors bivouac, le repas du midi et les boissons, l'assurance médicale et rapatriement à l'étranger (40€ par équipage), le carburant et les péages, l'assurance automobile de la voiture, les pièces mécaniques achetées auprès de l'équipe mécanique, le matériel de sécurité.

Délai de rétractation

Le participant au raid dispose d'un délai de quatorze jours calendriers révolus pour se rétracter conformément à l'article L121-20-12 du Code de la consommation. Ce délai commence à courir à compter de la conclusion du contrat à distance ou bien du jour où le participant a eu connaissance des conditions contractuelles si cette dernière est postérieure à la première.

Obligations administratives

Chacun des participants doit être titulaire d'un permis de conduire automobile en cours de validité et conforme au type de véhicule conduit (Permis B), d'un passeport en cours de validité et valable six mois après le retour du raid. Le certificat d'examen du permis de conduire CEPC et les déclarations de perte ou de vol de permis de conduire ne sont valables qu'en France et ne sont donc pas admis pour participer.

En outre, le véhicule devra disposer d'une carte grise ou d'un certificat d'immatriculation valable et d'un contrôle technique à jour. Les documents établissant que le véhicule n'est pas en bon état de fonctionnement par la mention « véhicule non roulant » ne seront pas admis par l'organisation ainsi que les cartes grises barrées.

L'accomplissement de l'ensemble de ces formalités est à la charge des participants et doit être fait avant le départ. Aucun

remboursement ne saurait être dû dans le cas où le participant et l'équipage ne peuvent présenter les documents précités en règle.

Annulation

L'annulation de l'inscription est possible entre le 1er mars 2026 et le 1er décembre 2026. La demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard avant le 1er décembre 2026 ; après le 1er décembre 2026, l'inscription est définitive et les demandes d'annulation ne sont plus acceptées. Un délai de 60 jours à compter de la réception est nécessaire au traitement de la demande. À l'issue de ce délai, les frais d'inscription versés seront remboursés déduction faite de 200€ de frais de dossier.

Réclamation d'inexécution ou de mauvaise exécution

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat, l'acheteur pourra saisir le vendeur d'une réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente jours suivant le retour du raid. À défaut, la réclamation ne saurait être valable. Les réclamations seront traitées dans les 60 jours suivant leur réception.

Aucune prestation non annulée avant le départ et non utilisée du fait du voyageur ne saurait être remboursée.

Assurances

Chaque équipage doit obligatoirement souscrire à l'assurance médicale et rapatriement « Contrat d'assistance aux personnes » (40€ par équipage). Cette assurance couvre les frais médicaux à l'étranger et les frais de rapatriement à l'exception des frais médicaux consécutifs à un accident de la route (voir détail du contrat de souscription).

Chaque participant doit également avoir une Carte Européenne d'Assurance Médicale.

De plus, chaque équipage doit avoir souscrit une assurance automobile pour son véhicule, matérialisée par une carte verte d'attestation d'assurance en cours de validité et conforme aux différents pays traversés.

Assistance mécanique

Une assistance mécanique est proposée de Tanger à l'arrivée à Marrakech.

L'assistance mécanique est libre d'intervenir et de procéder ou non aux réparations. Sont exclues des réparations de l'assistance mécanique :

- Les réparations inhérentes aux réparations obligatoires du certificat de préparation mécanique ; celles-ci étant de la responsabilité de l'équipage avant le départ
- Les réparations qui touchent aux organes de sécurité du véhicule : pneus et freins. Pour ces réparations, l'équipage devra se rendre dans un garage.
- Les réparations suite à un choc ou à un accident.

En cas de panne mécanique ou d'accident de la route, l'équipage devra contacter son assurance automobile et déclencher l'assistance prévue à son contrat. L'organisation n'intervient pas et ne peut être tenue responsable en cas d'immobilisation du véhicule suite à une panne mécanique ou à un accident de la route. En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels causés à un participant ou à un tiers consécutivement à un accident de la route, conformément à la loi du 27 février 1958 selon laquelle il est obligatoire pour tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur de souscrire une assurance automobile. Les participants et équipages, et leurs assureurs automobiles, s'engagent à renoncer à tout recours à l'encontre de l'organisation ou de son assureur, quelles que soient les causes ou conséquences du sinistre.

Véhicule obligatoire

Le raid est réservé à la Peugeot 205, seul véhicule autorisé sur le raid. Tous les modèles de la marque, essence ou diesel, sont autorisés. Les moteurs 1.0L et 1.1L Essence (45 ou 55cv) sont toutefois déconseillés. Pour être admis, le véhicule doit être régulièrement immatriculé dans la zone Europe et répondre aux normes imposées par le code de la route. Le véhicule ne devra présenter aucune modification susceptible de ne pas correspondre avec les éléments de la carte grise.

La participation d'un véhicule sur le raid est soumise à une préparation mécanique minimum destinée à minimiser le risque de panne ou d'accident. Le certificat de préparation mécanique (annexe du présent règlement) comprend 13 réparations obligatoires et 7 réparations recommandées. Ces réparations sont à la charge et de la responsabilité de l'équipage. L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité des participants et de l'équipage, de refuser au départ du raid un véhicule inadapté au parcours sans remboursement ni dédommagement.

Sécurité

Durant toute la durée de l'aventure et pour des raisons de sécurité, chaque équipage doit avoir en sa possession les éléments suivants : une lampe torche ou lampe frontale par participant, un appareil de navigation GPS Europe, un triangle de sécurité, un gilet jaune par participant, une couverture de survie par participant, un extincteur de 2kg, un double des clés du véhicule par participant, une trousse de secours.

Chaque équipage est équipé d'une balise GPS installée sur le tableau de bord de son véhicule. Ces balises permettent de localiser par satellite les équipages tout au long de l'itinéraire grâce à un signal GPS émis toutes les 10 minutes. Ce système permet d'assurer une sécurité optimale tout en permettant aux familles, amis et partenaires de suivre les équipages en temps réel. La location de la balise est incluse dans les frais d'inscription. Un chèque de caution de 200€ sera demandé à l'équipage pour couvrir le risque de perte ou de dégradation de la balise.

Repas et hébergement

Les frais d'inscription comprennent 9 nuits d'hébergement (7 nuits en bivouac et 2 nuits en hôtel) ainsi que 7 jours en demi-pension (7 diners et 8 petits-déjeuners). Les autres hébergements et repas sont à la charge des participants.

Les bivouacs sont des lieux de campement où les équipages peuvent garer leurs Peugeot 205 et planter leurs tentes. Sur chaque bivouac sont prévus des sanitaires et des douches. En revanche, les bivouacs ne disposent pas de prise électrique ou d'accès internet

L'itinéraire

L'itinéraire traverse 2 pays : Espagne, Maroc. Le raid se déroule sur la voie publique. L'itinéraire emprunte le réseau routier des pays traversés. L'équipage doit donc respecter le code de la route tout au long de l'aventure et partager la route avec les autres usagers. Les véhicules ne circulent pas en convoi (chaque véhicule étant libre de son itinéraire).

Responsabilité

L'organisation se décharge de toute responsabilité à l'égard de l'équipage participant en dehors de ses obligations contractuelles. Elle ne saurait être tenue responsable en cas :

- De panne mécanique ou d'accident de la route
- De dégradation ou vol d'objets personnels
- D'une consommation d'alcool ou de stupéfiants entraînant des poursuites judiciaires
- D'agression physique

L'organisation ne peut être tenue responsable de retards ou de manquement dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure.

Sanctions et exclusions

En signant le contrat d'inscription, l'équipage et les participants acceptent le règlement général et les présentes conditions générales de vente. En cas de sanction ou d'exclusion décidée par l'organisation, l'équipage ne pourra réclamer le remboursement des frais d'inscription.

Droit à l'image

Le Nomad Raid est un événement médiatisé où la communication sur internet, sur les réseaux sociaux, à la télévision, à la radio, dans la presse écrite, ou sur n'importe quel autre support promotionnel, est essentielle. De par son engagement, le participant consent à l'utilisation de son image individualisée pour tout ce qui concerne la communication et la promotion du raid.